

Cette contribution produisit cent trois mille cinq cens livres, et il y a eu un tel succès pendant quatre années que la compagnie en a retiré quatre-vingt cinq mille livres.

En 1645, au mois de janvier la compagnie générale du consentement du Roy, suivant l'arrest de son conseil, du 16 Mars, 1645, remit la traite aux habitans, sous des conditions et à la réserve d'un millier pesant de castor pour redevance, outre la propriété de la Seigneurie et de toutes les terres.

La Compagnie n'a esté payée de cette redevance que pendant cinq ans ou environ, et si les habitans l'ont payé d'autres années, ceux qui ont esté payé de la part du Roy, pour commander dans le pais, l'ayant reçu, l'ont employé pour le bien du pais.

Le Roy ayant donc voulu retirer ce pais, la Compagnie en a fait la remise à Sa Majesté, lors de laquelle il donna sa parole royale de son propre mouvement, de la faire rembourser des frais et dépens qu'ils ont fait pour l'establissement et entretien des colonies.

Sa Majesté considérera, s'il luy plaist, que par ladite remise, elle est entrée aux droits dont la compagnie jouissoit, qui sont le castor, les rentes des concessions par elle faictes, le tout valant plus de x x 9 l de rente outre les droits casuels à cause des foy et hommage.

Plus la propriété de tout le pais d'où il se peut tirer des bois considérables pour la construction et mastage des vaisseaux, forts et autres bastimens.

Plus les forts et habitations, avec les canons, magazins et munitions.

Plus la compagnie a estably plusieurs communautés religieuses d'hommes et de filles, et plus de sept mille familles qui font plus de neuf à dix mille personnes.

Pour toutes lesquelles choses il a esté déboursé plus de neuf cens mille livres, sans en avoir retiré qu'environ deux cens mille livres, sur deux millions sept cens mille livres que ce fonds avait dub produire d'intérest.